

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 26/01/2024 selon 2020/878/UE

page 1/8

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

SUPSOLV 32

Code du produit: 02/19/111

UFI: 9QH3-E097-200H-JHYJ

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance/de la préparation:

Solvant de dégraissage.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale: SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse: ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone: 03 87 00 42 20

Fax: 03 87 00 42 21

FDS: as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Flam. Liq. 3; H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE3; H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

Asp. Tox. 1, H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3, H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Le produit est classifié et étiqueté selon le Règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement:

DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P 243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P 261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P 301+ P 310: EN CAS D'INGESTION appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P 331: NE PAS faire vomir.

P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

2.3 AUTRES DANGERS

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: non applicable.

vPvB: non applicable.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES:

Description:

Mélange de solvants.

Composants dangereux:

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32

Asp.Tox. 1, H 304

Flam.Liq. 3, H 226

Aquatic Chronic 3, H 412

STOT SE 3, H 336

EUH: 066

50%<C<100%

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents / Étiquetage du contenu:

Hydrocarbures aliphatiques: >=30%

Indications complémentaires:

Note P: contient moins de 0,1% de benzène.

Libellé des phrases de risque citées: se référer au chapitre 16.

4- PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Remarques générales:

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie:

-monoxyde et dioxyde de carbone,

-hydrocarbures



5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.

Autres indications:

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité.
Éloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par ex. par endiguement ou par barrage anti-pollution).
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets selon la rubrique 13.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Respecter les limites d'émission.
Utiliser des appareils résistants aux solvants.

Prévention des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelles.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Exigences concernant les milieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Ne pas utiliser le produit pour une autre application, que pour laquelle il est prévu.
Lire la fiche technique avant utilisation.



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

VLE-valeur momentanée: 1500 mg/m³

VME-valeur à long terme :1000 mg/m³

DNEL:

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

-dermique, effets systémiques à long terme: 77 mg/kg (travailleurs)

-inhalatoire, effets systémiques à long terme: 871 mg/m³ (travailleurs)

Remarque supplémentaire: le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés:

Sans autre indication, voir rubrique 7.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs, les aérosols.

Port des équipements de protection individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2 conforme à la norme NF EN 143..

Protection des mains:

Gants de protection (EN 374).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/ à la substance/ à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants: caoutchouc nitrile.

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants: le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection conformes à la norme NF EN 166.

Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection.



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique	: liquide
Couleur	: bleu
Odeur	: type pétrolier
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: 130°C
Inflammabilité (solide, gaz)	: inflammable
Limite inférieure d'explosivité	: 0,8 vol. %
Limite supérieure d'explosivité	: 6,0 vol. %



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point d'éclair	: 30°C (ISO 2719)
Température d'auto-inflammation	: >200°C
Température de décomposition	: non déterminé
pH	: non déterminé
Viscosité cinématique à 40°C	: 0,9 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
Viscosité dynamique	: non déterminé
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non déterminé
Pression de vapeur	: non déterminé.
Densité à 25°C	: 0,755 (NF EN ISO 12185)
Densité relative	: non déterminé
Densité de vapeur	: non déterminé

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Forme	: liquide
Température d'inflammation	: non déterminé
Propriétés explosives	: produit non explosif mais formation possible de mélanges explosifs
Teneur en solvants VOC (CE)	: 100%
Taux d'évaporation	: non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique:

Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: liquide et vapeurs inflammables
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges auto réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances/mélanges dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Substances/mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE - Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Chaleur, flammes et sources d'étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Matières à éviter: acides forts, oxydants.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

-oral: LD50 > 5000 mg/kg (rat) (OCDE 401)

-dermique: LD50 > 5000 mg/kg (rab) (OCDE 402)

-inhalatoire: LC50/8h > 5000 mg/m³ (rat)

Corrosion/irritation cutanée:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions graves/irritation oculaires:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Peut provoquer somnolence et vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucun des composants n'est compris.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Toxicité aquatique:

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

NOELR: < 1 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)

EL 50 (48h) = 22-46 mg/L (daphnia)

LL50 (96h) = 10-30 mg/L (Onchorhynchus mykiss) (OCDE 203)

EL50 (72h): >1000 mg/L (pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

PBT: non applicable.

vPvB: non applicable.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Remarque:

Nocif pour les poissons.

Autres indications générales écologiques:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel

Emballages non nettoyés:

Remettre à un récupérateur agréé.

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

UN3295

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

DOT: Hydrocarbons, liquid, n.o.s.

ADR: 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

IMDG/IATA: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

DOT/IMDG/IATA: classe 3 liquides inflammables
label 3

ADR: classe 3 (F1) liquides inflammables
étiquette 3



14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

III

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Marine polluant: non.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Attention: liquides inflammables

Indice Kemler: 30

N° EMS: F-E,S-D

Stowage code: A

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

DOT:

Quantités limitées: on passengers air/train: 60 L
on cargo aircraft only: 220 L

ADR:

Quantités limitées (LQ): 5L

Quantités exceptées (EQ):

-code E1

-quantité max. nette par emballage intérieur: 30 mL

-quantité max. nette par emballage extérieur: 1000 mL



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

ADR: (suite)

Catégorie de transport: 3

Code de restriction en tunnels: D/E.

IMDG:

Limited quantities (LQ): 5 L

Excepted quantities (EQ):

-code: E1

-maximum net quantity per inner packaging: 30 mL

-maximum net quantity per outer packaging: 1000 mL

"Règlement type" de l'ONU:

UN3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Directive 2012/18/UE - Annexe I: aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

-quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 5000 t

-quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 50000 t.

Règlement 1907/2006/CE - Annexe XVII: conditions de limitation: 3.

Directive 2011/65/UE - Annexe II: aucun des composants n'est compris.

Règlement 2019/1148/UE - Annexe I/Annexe II: aucun des composants n'est compris.

Règlement 273/2004/CE: aucun des composants n'est compris.

Règlement 111/2005/CE: aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Tableau N°84 des maladies professionnelles:

"Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel".

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57:

aucun des composants n'est compris.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16- AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La date limite d'utilisation du produit est de 12 mois à compter de sa date de fabrication.

Phrases importantes:

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 26/01/2024, revue le 14.02.2024